

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 453/2010 (REACH)

Date d'impression 13/03/2015

Date de création 08/01/2015

Date de révision 08/01/2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Nom du produit SUPER PLUS
Code du produit EP_X005G X1 (CLP)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Nettoyant du film routier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ALTO France, 26 avenue de la Baltique, CS 10246, 91978 COURTABOEUF Cedex
Tel: 0 825 869 300

Adresse e-mail

Site internet

1.4. Numéro d'appel d'urgence

01 64 60 32 00 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Irritation cutanée: Catégorie 2

Lésions oculaires graves: Catégorie 1

Cancérogénicité: Catégorie 2

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Xn - Nocif

R36 Irritant pour les yeux.

R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Contient C9-C11 alcool-éthoxylate & TRISODIUM NITRILOTRIACETATE (TRISODIUM NTA (INCI)) & D-limonène Peut causer une réaction allergique

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

A usage professionnel.

Tenir hors de portée des enfants.

(Uniquement sur la FDS)

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Pas de danger additionnel identifié

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	No.-CAS	EC N°.	EU - REACH reg number	Pour cent en poids	Classification	EU - GHS/CLP	Notes
TRISODIUM NITRILOTRIACETATE (TRISODIUM NTA (INCI))	5064-31-3	225-768-6	01-2119519239-36	5 - < 10	Xn; R22 Xi; R36 Carc.Cat.3; R40	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319) Carc. 2 (H351)	
C9-11 ALCOHOL ETHOXYLATE	78330-20-8	-	-	5 - < 10	Xi; R41 Xn; R22		
SODIUM LAURETH -2 SULFATE	68891-38-3	-	01-2119488639-16	1 - < 3	Xi; R38-41		
SODIUM METASILICATE	6834-92-0	229-912-9	01-2119449811-37	1 - < 3	C; R34 Xi; R37	Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335)	
potassium cumenesulphonate	28085-69-0	248-827-8	-	1 - < 3	Xi; R36		
sodium cumenesulphonate	28348-53-0	248-983-7	-	1 - < 3	Xi; R36		
ISOPROPYL ALCOHOL	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25	< 1	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2 (H225) STOT SE 3 (H336) Eye Irrit. 2 (H319)	
D-limonène	5989-27-5	227-813-5	01-2119529223-47	< 0.3	R10 Xi; R38 R43 N; R50-53	Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Flam. Liq. 3 (H226)	C

Ce mélange contient des substances ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16. Les classifications SGH / CLP pour les substances sont inscrites une fois qu'elles ont été harmonisées selon le règlement REACH n° 1907/2006.

EU notes

Note C - Substances organiques pouvant être commercialisées, soit dans une forme isomère spécifique ou un mélange de plusieurs isomères.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation

En cas d'exposition à de fortes concentrations de vapeur ou brouillard, aller à l'air libre. Retirer de la zone contaminée et amener à l'air frais. Consulter un médecin si apparition d'une irritation ou une difficulté à respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux

Peut causer des brûlures qui peuvent entraîner des dommages permanent de l'œil.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote. Oxydes de sodium. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Le matériel peut créer des conditions glissantes. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pur ne soit rejeté dans les eaux de surface et dans le réseau d'assainissement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section).

Méthodes de nettoyage

Neutraliser avec une solution acide. Enlever avec un absorbant inerte. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 7, 8 et 13

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. . .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

Composant	Union Européenne	Royaume Uni	France	Allemagne	Autriche
ISOPROPYL ALCOHOL		STEL: 500 ppm STEL: 1250 mg/m ³ TWA: 400 ppm TWA: 999 mg/m ³	STEL: 400 ppm STEL: 980 mg/m ³	AGW: 200ppm AGW: 500mg/m ³ Peak: 400ppm Peak: 1000mg/m ³ TWA: 200ppm TWA: 500mg/m ³ BGW: 25mg/L	STEL: 800 ppm STEL: 2000 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³
D-limonène			TWA: 1000 mg/m ³ STEL: 1500 mg/m ³	AGW: 5ppm AGW: 28mg/m ³ Peak: 20ppm Peak: 112mg/m ³ TWA: 5ppm TWA: 28mg/m ³ Skin	

Composant	Espagne	Portugal	Italie	Pays-Bas	Suisse
ISOPROPYL ALCOHOL	STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³	STEL: 400 ppm TWA: 200 ppm			STEL: 400 ppm STEL: 1000 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³
D-limonène					STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m ³ TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m ³

Composant	Danemark	Finlande	Norvège	Suède	Czech
ISOPROPYL ALCOHOL	TWA: 200 ppm TWA: 490 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 500 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 620 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 245 mg/m ³	150 ppm 350 mg/m ³	PEL: 500mg/m ³ NPK-P: 1000mg/m ³
D-limonène		TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m ³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m ³		

8.2. Contrôles de l'exposition

Paramètres de contrôle

Fournir une fontaine oculaire. Fournir des installations de lavage. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) conformément à la directive 89/686/EEC

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 143 - Filtre du type P2/P3.

Protection des mains

Utilisation en trempage ou par immersion;. Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Caoutchouc nitrile (0.4 mm). PVC (0.7mm). Gants en néoprène (0.4 mm). Temps de passage minimal de la matière constitutive du gant (niveaux de performance 6, temps de passage: > 480 min). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection de la peau

La protection du corps doit être choisi basée sur un niveau d'activité et d'exposition, p.ex. article chaussant (chaussures, bottes), tablier à manches longues, combinaison imperméable.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Approuvé selon EN 166. Pour des volumes importants, l'écran facial doit être utilisé.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification

Aspect	Clair Violet	Densité	1.075
État physique	Liquide	Solubilité	Soluble dans l'eau
Odeur	Perfume	Température d'auto-inflammabilité	200 °C
pH	12.5	Viscosité	Fluide
Point/intervalle de fusion	Pas d'information disponible.	Propriétés explosives	Pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	100 °C	Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	Pas d'information disponible.	Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)	0.8
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.		
Limites d'inflammation dans l'air en %	Pas d'information disponible.		
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.		
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.		

9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Pas de conditions à remarquer spécialement

10.5. Matières incompatibles

Aucun matériau à mentionner

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote. Oxydes de sodium.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
TRISODIUM NITRILOTRIACÉTATE (TRISODIUM NTA (INCI))	= 920 mg/kg (Rat)		> 5 mg/L (Rat) 4 h
C9-11 ALCOHOL ETHOXYLATE WITH 6 EO	= 1378 mg/kg (Rat) = 1400 mg/kg (Rat)	> 2 g/kg (Rabbit)	
SODIUM METASILICATE	= 600 mg/kg (Rat)		
sodium cumenesulphonate	> 7000 mg/kg (Rat)		
ISOPROPYL ALCOHOL	= 1870 mg/kg (Rat)	= 4059 mg/kg (Rabbit)	= 72600 mg/m ³ (Rat) 4 h
D-limonène	= 4400 mg/kg (Rat) = 5300 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	

Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec les yeux

Peut causer des brûlures qui peuvent entraîner des dommages permanent de l'œil.

Cancérogénicité

Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

- EU Carc.Cat.3.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets écotoxicologiques

Les valeurs de pH>10,5 peuvent être fatales aux poissons ou autres organismes aquatiques.

Composant	Toxicité pour les poissons	Daphnie	Toxicité pour les algues
TRISODIUM NITRILOTRIACETATE (TRISODIUM NTA (INCI))	LC50 175 - 225 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 560 - 1000 mg/L Oryzias latipes 96 h LC50 560 - 1000 mg/L Poecilia reticulata 96 h LC50 72 - 133 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h LC50 93 - 170 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 114 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 252 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 = 470 mg/L Pimephales promelas 96 h	560 - 1000: 48 h Daphnia magna mg/L LC50	EC50 560 - 1000 mg/L Chlorella vulgaris 96 h
SODIUM METASILICATE	LC50 = 210 mg/L Brachydanio rerio 96 h	216: 96 h Daphnia magna mg/L EC50	
sodium cumenesulphonate		1000: 24 h Daphnia magna mg/L EC50	EC50 > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h
ISOPROPYL ALCOHOL	LC50 = 11130 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 9640 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 > 1400000 µg/L Lepomis macrochirus 96 h	= 13299 mg/L 48 h	EC50 > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h EC50 > 1000 mg/L Desmodesmus subspicatus 96 h
D-limonène	LC50 0.619 - 0.796 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 35 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) tensioactif (s) contenus dans ce mélange respecte (nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information sur les composants ci-dessous.

Composant	log Pow
ISOPROPYL ALCOHOL	0.05

12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Après utilisation, ce produit peut être mis à l'égout car il ne contient pas de substances dangereuses et son pH est dans la zone de neutralité (typiquement 5,5 à 9).

Emballages contaminés

Vider les restes. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des centres de traitement pour leur recyclage ou leur élimination. Recycler selon la législation en vigueur.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables. 07 06 01* Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses. 20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses.

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1, 14.2, 14.3, 14.4.

Non classé pour le transport de matières dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations
Le mélange est classé comme dangereux conformément à la directive 1999/45/CE. La directive 2009/2/EC selon la 31ème adaptation de la directive 67/548/EEC (produits dangereux) a été prise en compte. Cette préparation est un détergent et satisfait à la réglementation sur les détergents (EC) N° 648/2004.

Classification WGK

Classe risque aquatique (WGK allemand): WGK 2 (présente un danger pour l'eau), Classification selon VwVwS

L'étiquetage des détergents pour le contenu (Règlement (CE) 648/2004 et 907/2006)

5 - 15% agents de surface non ioniques, 5 - 15% agents de surface anioniques 5 - 15% NTA (acide nitrilotriacétique) et sels, parfums

Substances allergisants de parfum(Directive 76/768/EEC & 2003/15/EC)

Limonène

Citral

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

SECTION 16. AUTRES DONNÉES

Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 3

R10 - Inflammable. R11 - Facilement inflammable. R22 - Nocif en cas d'ingestion. R34 - Provoque des brûlures. R36 - Irritant pour les yeux. R37 - Irritant pour les voies respiratoires. R38 - Irritant pour la peau. R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes. R41 - Risque de lésions oculaires graves. R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Méthode de calcul. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves. H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Préparé par Austen Pimm

Date de création 08/01/2015

Date de révision 08/01/2015

Sommaire de la révision

SDS mise-à-jour

Abréviations

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungskategorie (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

Information supplémentaire

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes au meilleur de nos informations et connaissances à la date de sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte

Fin de la Fiche de Données de Sécurité